



## Est-ce normal? bulletin de salaire

Par **Roms191**, le **29/01/2012** à **17:05**

Bonjour, je travaille en tant que salarié dans un restaurant de spécialités vietnamienne! Code NAF :5610A

mes questions sont?

ma patronne a t'elle le droit de m'enlever mes repas pendant mes congés payés? sachant que je ne les prend pas, et qu'elle me donne le montant à la main lorsque je suis présent dans l'entreprise!

à la base sur l'annonce pole-emploi, l'annonce était donnée pour 1513€ **net** par mois, après la période d'embauche passée, il paraît que c'est 1513 **brut** (déjà une belle différence), et puis sur le contrat, je n'ai plus que 1365€ brut par mois!! et les 44 repas à 3.43€ donné en plus à la main, puisque je ne les prend pas!

les temps étant dur niveau travail, j'ai quand même accepté, mais avec un arrière goût amer!!

Le montant des repas est t'il correct?  
Peut-elle m'enlever comme ça?

Entre ce qui était prévu au départ et l'arrivée, il y a quand même 500€ de différence!

ayant beaucoup de mal avec la lecture des bulletins de salaires, je joint 2 liens où sont hébergées les deux parties de mon bulletin de décembre 2011, pouvez-vous me dire, si ce bulletin vous paraît correct?

<http://imageshack.us/photo/my-images/337/img20120129162409.jpg/>

<http://imageshack.us/photo/my-images/813/img20120129162354.jpg/>

Merci d'avance de vous être arrêtés pour m'aider!!

cordialement Romain

Par **P.M.**, le **29/01/2012** à **17:41**

Bonjour,  
L'avantage en nature figure bien sur vos feuilles de paie et normalement même si l'employeur

n'a pas à vous fournir les repas pendant les congés payés il doit quand même être conservé dans le salaire de base servant au calcul de l'indemnité...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **herald**, le **29/01/2012** à **18:17**

Bonjour,

Je ne vois rien d'irrégulier dans cette fiche de paie. Elle correspond à un salaire au SMIC. Les repas sont bien comptés en tant qu'avantage en nature : leur montant est intégré pour qu'il y ait des cotisations dessus, puis ils sont déduits du salaire à payer.

Qu'entendez-vous par "donnés à la main" ? Pendant les congés, il est normal que les avantages dont vous ne bénéficiez pas ne soient pas comptés, puisqu'ils ne constituent pas un élément de la rémunération minimale sans laquelle le SMIC ne serait pas respecté.

Le problème vient d'une promesse de salaire de 1513 €. Avec ces éléments de paie, c'est impossible. Vous pouvez tenter d'argumenter autour de promesses mensongères pendant le recrutement.

Par **Roms191**, le **29/01/2012** à **18:32**

j'ai lu que le montant du repas au 1er janvier 2012 est 4.45€  
je devrai donc toucher plus ce mois-ci?

Je travaille 6 jours sur 7 sur les 2 services, et je viens de voir que 44 repas correspondait à un travail de 5 jours sur 7!

il me manque donc 8 repas par mois!?

Par **P.M.**, le **29/01/2012** à **19:02**

Je maintiens que l'avantage en nature doit rester inclus dans l'indemnité de congés payés basée sur 10 % du salaire brut ou du salaire de la période précédente...

Je vous confirme que l'avantage en nature pour un repas est passé à 4,45 € pour un repas à partir du 1er janvier 2012 donc il doit correspondre à ceux pris mais n'oubliez pas que vous cotisez dessus et qu'ils vous sont retirés ensuite de votre net à payer...

Par **herald**, le **29/01/2012** à **21:06**

Par rapport au nombre de repas, je pense que le décompte est annualisé. Effectivement, du nombre de repas dans l'année sont déduits les jours de congé. Il doit y avoir le même nombre

indiqué sur chaque bulletin, indépendamment du nombre de jours de travail réels dans le mois. Ceci évite les différences de salaire en fonction des mois ( et facilite pour le calcul des congés).

Par **P.M.**, le **29/01/2012** à **21:33**

L'avantage en nature n'est pas en l'occurrence forfaitaire sinon il ne serait pas fixé par repas mais au mois...

Suivant s'il est fourni au salarié des repas seulement pour un repas par jour ou pour les deux principaux repas il doit en être tenu compte ainsi que du nombre de jours...

Cela n'a rien à voir avec le salaire brut qui est maintenu mais bien sûr, l'avantage en nature ne doit pas être déduit du net à payer puisque non consommé pendant les congés payés...